

AR Prefecture017-200041614-20240716-2024_07_08-DE
Reçu le 19/07/2024*Aunis - Sud*

Imagine la futurallité

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 16 juillet 2024
DELIBERATION n°2024_07_08****ENERGIES RENOUVELABLES – COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS – ACQUISITION D'UN
TERRAIN AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	28	39	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Hervé GAILDRAT) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYAU) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Jean-Yves ROUSSEAU - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents : Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Marlène LLEU			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 10 juillet 2024	Télétransmission en préfecture le : 19 JUIL. 2024
Affichage de la convocation le : 10 juillet 2024	n°: 017-200041614-20240716-2024_07_08-DE Date de publication sur le site Internet : 22 JUIL. 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_08-DE
Reçu le 19/07/2024

**ENERGIES RENOUVELABLES – COMMUNE D'AIGREFEUILLE D'AUNIS – ACQUISITION D'UN TERRAIN
AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1 et L.1111-1 du Code Général de la Propriété de Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2024-03-15 en date du 5 mars 2024, approuvant les budgets primitifs 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud et de ses budgets annexes,

Considérant qu'afin de contribuer à la nécessaire réduction des émissions de gaz à effet de serre et lutter contre le réchauffement climatique, la Communauté de Communes Aunis Sud s'est engagée de longue date à l'égard de projets contribuant au mix énergétique,

Considérant les contacts réguliers entretenus depuis le mois d'avril 2023 entre les services de la Communauté de Communes Aunis Sud et la société Engie Bioz (30 unités de méthanisation en France), dans la perspective de développer un projet qui pourrait permettre au territoire de disposer d'une troisième unité de méthanisation collective. Dédiée à la valorisation de déchets principalement d'origine agricole, l'objectif consistera à produire une énergie renouvelable, décarbonée et locale, sous forme de biométhane qui viendra se substituer au gaz naturel d'origine fossile,

Considérant que ce projet aura pour but de produire annuellement environ 25 GWh de biométhane qui seront injectés sur le réseau GRDF afin d'être consommés localement et éviter ainsi les émissions de 5 000 tonnes équivalent CO2 par an,

Considérant que la méthanisation apportera en outre de nombreux services aux agriculteurs partenaires, dont la fourniture de digestat, co-produit de la décomposition de la matière organique, riche en fertilisants naturels,

Considérant que dans l'état actuel du projet, la nouvelle unité de méthanisation devrait occuper une zone d'environ 2,5 hectares. Le projet a vocation à se situer à l'ouest du territoire communautaire, à Aigrefeuille d'Aunis, et plus précisément sur la parcelle cadastrée section W N°23 d'une superficie de 25 010 m², située au lieu-dit Les Justices. Cette dernière est positionnée le long de la Route Départementale 204, du réseau de distribution de gaz, à proximité du Parc d'Activités Economiques des Grands Champs, à plus de 200 mètres des habitations comme l'exige la réglementation, et fait l'objet d'une convention de mise à disposition auprès de la SAFER jusqu'au 14 novembre 2024,

Considérant que la commune d'Aigrefeuille d'Aunis a en outre, été identifiée afin d'assurer la complémentarité de ce projet avec les unités de méthanisation de Surgères et de Genouillé,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°2023-12-09 en date du 19 décembre 2023 qui approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUI-H) pour l'ajout d'un Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) « Energies Renouvelables » pour la construction d'une unité de méthanisation,

Vu le courrier adressé au Conseil Départemental de la Charente-Maritime par la Communauté de Communes Aunis Sud en date du 12 février 2023, après accord avec le porteur de projet, pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section W N°23, d'une superficie de 25 010 m², située au lieu-dit Les Justices à Aigrefeuille d'Aunis. Cette acquisition est effectivement devenue nécessaire pour assurer la sécurisation et le bon déroulement des études de faisabilité et de développement du projet,

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_08-DE
Reçu le 19/07/2024

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Charente-Maritime N°2024-04-12-36 en date du 12 avril 2024 qui approuve la vente à la Communauté de Communes Aunis de la parcelle cadastrée section W N°23, située au lieu-dit Les Justices à Aigrefeuille d'Aunis, d'une superficie de 25 010 m², au prix 13 000 €, soit 0,52 € / m², conformément à l'avis de valeur vénale du Domaine, et qu'il conviendra de solliciter une dérogation auprès de la SAFER puisque la parcelle avait été acquise auprès d'elle en 2018 dans le cadre du projet de l'A 831,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 24 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 juillet 2024,

Monsieur Eric BERNARDIN, Vice-président, précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2024 du budget principal. Il ajoute qu'une fois que le porteur de projet aura obtenu toutes les autorisations nécessaires préalablement au démarrage des travaux de construction de l'unité de méthanisation, la parcelle cadastrée section W N°23 lui sera cédée par la Communauté de Communes.

Monsieur Jean GORIOUX, propose à l'assemblée de se porter acquéreur de cette parcelle et demande de l'autoriser à signer l'acte de vente avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Avec 1 abstention (M. Gilles GAY)
et 39 voix POUR

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise l'acquisition par la Communauté de Communes Aunis Sud de la parcelle cadastrée section W N°23, sise au lieu-dit Les Justices à Aigrefeuille d'Aunis, d'une superficie de 25 010 m², moyennant le prix toutes indemnités comprises de 13 000 €, soit 0,52 € / m²,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente avec le Conseil Départemental de la Charente-Maritime,
- Joint à la présente délibération un plan de situation de la parcelle à acquérir,
- Prend bonne note que la Communauté de Communes Aunis Sud sera tenue de rembourser au Conseil Départemental de la Charente-Maritime une fraction des impôts, taxes, contributions et autres charges fiscales de toute nature assujettissant la parcelle, calculée en proportion du temps de jouissance de chacun durant l'année fiscale en cours au moment de la vente, et acquittera tous les droits et frais de l'acte de vente et tous ceux qui en seront la suite ou la conséquence,
- Prend bonne note qu'une fois que le porteur de projet aura obtenu toutes les autorisations nécessaires préalablement au démarrage des travaux de construction de l'unité de méthanisation, la parcelle cadastrée section W N°23 lui sera cédée par la Communauté de Communes,

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_08-DE
Reçu le 19/07/2024

- Précise que les crédits ont été inscrits au budget primitif 2024 du budget principal,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge du développement économique, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 juillet 2024

Le Président



Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance



Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.